

La Lettre Droit et changement social

ISSN 1964-5694

Lettre N° 9 Janvier - Juin 2012

ÉDITORIAL

Ce premier semestre 2012 aura été riche en événements marquants pour les membres de notre laboratoire.

Dès janvier, nous avons pu nous réjouir de la réussite de notre collègue Frédéric F. Martin reçu second au concours national d'agrégation "Histoire du droit et des institutions".

Ont suivi les obtentions d'habilitation à diriger des recherches (HDR) de Marine Friant-Perrot, maître de conférences (le 25 janvier 2012) et Luc Bodiguel, chargé de recherche CNRS (le 2 avril 2012). Marine Friant-Perrot a présenté un ensemble de travaux développés en trois axes de recherche : droit de la consommation, droit agro-alimentaire, et nouveaux modes de régulation des activités économiques ; tandis que Luc Bodiguel faisait une présentation de travaux dont le fil conducteur portait sur « Le droit de l'agriculture à la croisée des enjeux environnementaux et sanitaires ».

Enfin, la nomination du professeur Alain Supiot au Collège de France sur la chaire "Etat social et mondialisation : analyse juridique des solidarités" (décret du Président de la République en date du 2 juillet 2012) couronne une brillante carrière dont bien des collègues du laboratoire DCS peuvent témoigner.

Docteur d'Etat en droit (Bordeaux, 1979) et agrégé des facultés de droit (1980), docteur *honoris causa* de l'Université de Louvain, Alain Supiot a été successivement professeur à l'Université de Poitiers puis à l'Université de Nantes (UMR CNRS Droit et changement social), avant d'être élu par ses pairs au Collège de France.

Il a fondé en 1995 à Nantes à la Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin, qui promeut une approche transdisciplinaire des transformations du lien social. Il a présidé de 1998 à 2001 *le Conseil National du développement des sciences humaines et sociales*. En 2008, il a fondé l'Institut d'études avancées (IEA) de Nantes, qu'il dirige depuis lors.

Sa carrière a été marquée par plusieurs années de recherche à l'étranger (à l'*Institute of Industrial Relations* de Berkeley en 1981; à l'Institut Universitaire Européen de Florence en 1989/90; au *Wissenschaftskolleg zu Berlin* en 1997/98). Ses travaux portent sur le droit du travail et de la sécurité sociale et sur l'analyse des fondements dogmatiques du lien social.

Nous sommes heureux et fiers de cette belle reconnaissance et formons des vœux pour qu'il continue et amplifie ses travaux au service de la recherche en sciences sociales.

Point sur l'activité des réseaux p. 3 Annonces de Colloques et Séminaires p. 5 Comptes-rendus Colloques et Séminaires p. 7

SOMMAIRE

International	p .	9
Publications	p .	1
Dossier n° 1:		

1

 $p\,.\ 1\,3$

le Droit
Dossier n° 2:
Évaluation du Projet
de territoire et des
politiques
contractuelles: Pays

de Grandlieu,

Les Neurosciences et

Machecoul, Logne	p. 15
Vie des doctorants	p. 18
T1. }	n 20

Katia Barragan





IRSTV, INSTITUT FEDERATIF DU CNRS - LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS INDUITS PAR LES ACTIONS DES PDU : LE CAS DU BUSWAY NANTAIS

Dans le cadre de son appartenance (2006-2011) à l'Institut de Recherche en sciences et techniques de la ville (IRSTV, Institut fédératif du CNRS), le laboratoire Droit et changement social a participé à un grand projet soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche. L'évaluation des incidences environnementales des Plans Déplacements Urbains (PDU) supposait juridique des nouveaux déterminants institutionnels créant pression sur les collectivités pour adopter et évaluer les PDU. Elle supposait également de s'interroger sur la capacité de ces plans à modifier les choix de modes de transport pour les habitants des ensembles urbains concernés. Une part modeste mais sans doute indispensable fut donc demandée à la sociologie pour éclairer le phénomène que les spécialistes des transports appellent couramment le "report modal" et qui, dans la période actuelle, recouvre très exactement le phénomène d'abandon de l'usage des véhicules motorisés au profit des transports en commun (TC).

Comme le voulait la règle du jeu méthodologique du projet tout entier, nous avons considéré l'agglomération urbaine de Nantes comme un cas-type d'ensemble urbain où la mise en œuvre d'un PDU volontariste et ambitieux (2000-2010) pouvait être testée, entre autres indicateurs, sur ses résultats en matière de report modal des habitants. En l'absence d'une grande enquête-transports en population sur échantillon représentatif, il fallait trouver l' "éprouvette" permettant non seulement d'apprécier l'ordre de grandeur des reports vers les TC, mais surtout d'explorer les causes de ces reports et leur relation avec des dispositifs effectivement mis en place par le PDU nantais en cours. Sachant que le Busway (Bus en site propre) était un mode de transport innovant, mis en service en 2006 en pleine période du PDU en cours et parfaitement emblématique de la politique de transport de Nantes Métropole, nous en avons fait un objet d'observation privilégié.

Une première exigence était de mieux connaître la population des passagers du Busway concernée par le report modal, la part qu'elle représentait parmi les passagers et ses caractéristiques socio-démographiques principales. Pour ce faire, l'idée d'une enquête dite "embarquée" fut retenue. Il s'agissait, à bord des Busway circulants, de demander aux passagers s'ils disposaient d'une voiture ou d'un deux-roues à moteur qu'ils auraient pu utiliser pour faire le trajet qu'ils étaient précisément en train de faire. De cette façon, la caractérisation et la mesure de fréquence des passagers en report modal pouvaient approcher l'objectivité avec une extrême précision. Mais l'enquête ne se justifiait réellement qu'en

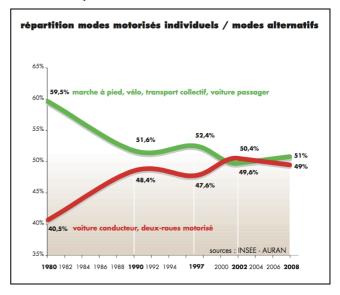
¹ Eval-PDU, Evaluation des impacts environnementaux d'un PDU et de leurs conséquences socio-économiques : développements méthodologiques et tests sur le PDU de Nantes Métropole, Programme ANR Villes Durables, ANR-08-VILL-0005. (Rapport scientifique final sous la direction de Patrice Mestayer remis en août 2012).

raison d'une autre question : "Pourquoi avoir choisi les transports en commun ?".

Les réponses à cette question n'étaient pas attendues comme dans une enquête exploratoire à la recherche d'hypothèses explicatives à propos d'un phénomène. Nous avions déjà un modèle explicatif à préciser et vérifier.

En effet, la recherche bibliographique s'était concentrée sur le très petit nombre de publications consacrées aux déplacements urbains dans l'agglomération nantaise au cours des dix années couvertes par le premier PDU et en avait dégagé une analyse cohérente permettant de poser une question centrale. Tout se passant comme si le PDU nantais 2000-2010 avait stoppé une tendance croissante à l'utilisation de la voiture en tant que conducteur dans la période 1980-2002 (voir fig. 1), quels déterminants étaient à l'œuvre dans cette évolution? Opportunément, les (Agence d'Urbanisme Iravaux de l'AURAN l'Agglomération nantaise) éclairaient parfaitement les causes de l'utilisation croissante de la voiture véhiculant une seule personne. La péri-urbanisation était le mot-clé de cette évolution, sachant qu'elle concernait souvent des ménages ayant des enfants d'âge scolaire, bi-actifs et parfois bi-motorisés.

Figure 1 : Déplacements des habitants de l'ensemble de Nantes Métropole



Source graphisme : Auran

Dans le rapport final de tâche, nous écrivions : «En conclusion, les données disponibles sur les modes de déplacement dans l'agglomération nantaise l'existence d'une forte liaison entre usage des déplacements en véhicules personnels motorisés et localisations péri-urbaines de l'habitat. Notre attention a été attirée davantage par la rupture de tendance observée depuis 2000 que par l'impossibilité pour le PDU d'inverser cette tendance. Tout se passait comme si l'usage quotidien de la voiture n'était pas lié à une modification des préférences individuelles, ni à une croissance du parc motorisé, mais bien plutôt à une croissance mécanique des contraintes d'éloignement des centres d'activités et de rareté de l'offre de transports en commun, en raison de la péri-urbanisation. Dès lors, et ce fut notre hypothèse, la rupture de tendance ne pouvait qu'être imputée à une autre série de contraintes, nouvelles, imposant le renoncement plus fréquent à l'usage de

3

² Les résultats des travaux sous ces deux approches, juridique et sociologique, ont été rapportés dans le livrable ANR dit L6.2 : Jacques Fialaire, Laurent Fouillé, Serge Karsenty, Evaluation des incidences environnementales des changements de comportements induits par les actions des PDU, Droit et Changement Social, Ecole des Mines de Nantes, IRSTV, juillet 2012, 68 p.

³ Comment se déplace-t-on aujourd'hui dans l'Agglomération Nantaise et son bassin de vie ? Tendances 2008, rapport Nantes Métropole - Auran, nov. 2009, 40 p.

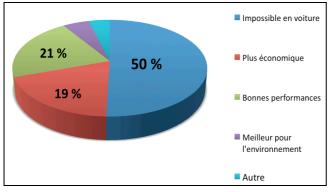
⁴ Fialaire, Fouillé, Karsenty, op. cit.

l'automobile, même si, pour les habitants des zones les plus éloignées des centres, ce renoncement ne devait s'observer que de façon résiduelle. »

La réalisation de l'enquête "Busway" selon les modalités souhaitées et décrites supra allait-elle satisfaire l'hypothèse d'un report modal essentiellement contraint ? Nous croyons pouvoir répondre positivement.

Ayant, sur échantillon représentatif des flux transportés, compté 45 % des passagers du Busway en situation confirmée de report modal, la question des causes de leur choix s'est trouvée éclairée par le motif massivement avancé de l'impossibilité d'accomplir le trajet en voiture (voir figure 2).

Figure 2 : Motifs regroupés du report modal



Nous avons alors considéré que l'enquête avait atteint son but. «La moitié des enquêtés déclarent une contrainte à l'utilisation de la voiture individuelle et cette contrainte est pour eux plus présente que les avantages compétitifs de l'offre Busway. Cela ne signifie pas qu'elle ne soit pas également présente, en arrière-fond, pour les usagers qui déclarent un avantage économique ou une meilleure performance (plus rapide ou plus fiable). Nous pouvons donc considérer que l'hypothèse explicative de la rupture de tendance observée à partir de 2002 est en partie validée, le Busway étant ici un indicateur privilégié, mais non exclusif, d'un comportement généralisable à l'ensemble des transports en commun de l'agglomération nantaise. »

Les perspectives dynamiques ouvertes par les résultats de l'enquête ne manquaient pas non plus d'intérêt. Les contraintes à l'utilisation de l'automobile ne manqueront pas de s'accroître, qu'il s'agisse de la hausse des prix du carburant ou des nouvelles règles de circulation et de stationnement déployées à la faveur du PDU nantais de 2010-2020. L'accroissement de capacité des parking-relais et une meilleure appréciation subjective des coûts/bénéfices de la marche comme mode amont ou aval des TC peuvent également déterminer un flux complémentaire d'abandon de l'usage des voitures.

Serge Karsenty

⁵ Ibid.

RESEAU DROIT SCIENCES ET TECHNIQUES (RDST)

Le 7 juin dernier a eu lieu la première réunion du comité de pilotage du GDR 3178 renouvelé (2012-2016) sous la présidence de Rafael Encinas de Munagorri.

À partir de cette réunion, notre collègue et nouveau directeur du GDR a pu rappeler à quel point la promotion du réseau est importante.

Le réseau RDST entend ainsi poursuivre et développer son partenariat avec plusieurs institutions.

Ainsi, sous l'égide du GDR-RDST CNRS 3178, l'Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles (IRERP) organise le jeudi 21 février 2013 une journée d'études "Statistiques et Normes" à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, organisée par l'Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles (IRERP).

<u>Présentation de cette journée :</u>

Statistiques et Normes Croiser les regards sur la formation du droit et la formation des connaissances

Jeudi 21 février 2013

Les statistiques constituent une forme d'objectivation du réel à l'origine de nombreux dispositifs juridiques. Réputées fournir une représentation de ce qui est normal, elles servent aussi de point d'appui pour établir ce qui est normé. Ce passage d'une normalité construite à l'affirmation d'une normativité trouve plusieurs illustrations dans le droit des sciences et des techniques. Il en résulte une série d'interrogations car le raisonnement statistique semble comporter aussi sa part de normativité. Quels sont les liens entre statistiques et normes? Comment analyser la portée normative des statistiques? Quelles approches et méthodes sont pertinentes pour le juriste dans cette perspective ? Répondre à ces interrogations suppose aussi bien d'envisager le rôle des statistiques dans la formation du droit, que le mouvement inverse par lequel les savoirs juridiques sont susceptibles de contribuer à une critique des processus statistiques et de quantification.

Matin: Formation du droit de la santé et critique de la raison statistique

Après-midi: Eclairages en droit des sciences et des techniques et réflexions méthodologiques

⁴

≫ COLLOQUES ET SEMINAIRES DU LABORATOIRE

<u>Administre, usager, citoyen, public...</u> TRANSFORMATIONS DU DESTINATAIRE DE L'ACTION **ADMINISTRATIVE**

JEUDI 25 OCTOBRE 2012: LES MULTIPLES VISAGES DE L'USAGER

Matinée: Présidence: Jean-Claude Hélin. Professeur émérite de l'Université de Nantes

Début des travaux : 9 h 30

I - Des figures imposées

9h45: Remarques historiques sur la notion d'usager, Frédéric Rolin, Professeur à l'Université Paris-Sud 10h15 : L'usager et la rémunération du service rendu, Xavier Cabannes, Professeur à l'Université de Picardie 10h45 : L'usager victime, Maryse Deguergue, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne (École de droit de la Sorbonne

II - Des figures instables

11h30 : L'usager vulnérable, Diane Roman, Professeure de droit public, Université François Rabelais, Tours, Membre de l'Institut universitaire de France 12 h 00 : Portrait du prévenu en usager de la chaîne pénale, Jean Danet, avocat honoraire, Maître de conférence à l'Université de Nantes

Après-midi: Présidence: Jacqueline Morand-Deviller, Professeur émérite de l'Université Paris I Panthéon-

III - Des figures libres

14h45 : La privatisation de l'usager, Agathe Van Lang, Professeure à l'Université de Nantes (DCS, UMR-CNRS

15h15: La RGPP et la question de l'usager, Jacques Caillosse, Professeur émérite de l'Université Panthéon-

16 h 15 : Le destinataire des politiques environnementales, M. Moliner-Dubost, Maître de conférences à l'Université de Lyon 3

16 h 45 : L'usager, acteur du contentieux administratif, B. Seiller, Professeur à l'Université Panthéon-Assas.

17 h 30: Questions.

VENDREDI 26 OCTOBRE 2012 : LE DROIT DE L'ACTION ADMINISTRATIVE AU PRISME DE SON DESTINATAIRE

Matinée: Présidence: Yves Jégouzo, Président honoraire de l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

I - Le cadre général

9h00 : Les deux conceptions de la démocratie administrative, Bertrand Faure, Professeur à l'Université de Nantes, directeur de DCS (ÚMR 6297)

9h30 : Intelligibilité et simplification du droit, Gweltaz Eveillard, Professeur de droit public à la Faculté de Droit et de Science politique de Rennes (Institut du droit public et de la science politique). 10h00 : Sécurité juridique et confiance légitime, Baptiste

Bonnet, Professeur à l'Université Jean Monnet, Saint-

10h30 : La régulation des relations administration-administrés, Gilles Dumont, Professeur à l'Université de

II - Le service public

11h15 : Le principe d'égalité devant le service public, Laetitia Janicot, Professeure à l'Université de Cergy-Pontoise (LEJEP) 11h45 : Usager du service public et laïcité, Mylène Le

Roux, Maître de conférences à l'Université de Nantes

Après-midi: Présidence: Jacqueline Morand-Deviller, Professeur émérite de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

III - Les actes juridiques

14h30 : Contractualisation et négociation, Catherine Ribot, Professeure à l'Université de Montpellier I 15h00: Les décisions administratives, Rôzen Noguellou, Professeur à l'Université de Paris-Est Créteil

15h30 : La para-légalité administrative, Charles-André Dubreuil, Professeur à l'Université d'Auvergne Rapport de synthèse : Didier Truchet, Professeur à l'Université Panthéon-Assas

SEMINAIRE ANNUEL DCS 2012-2013

Programme

Lundi 14 janvier à 14 h (MSH)

Antoine Jeammaud,

Professeur émérite de l'Université de Lyon II,

Ancien Président de l'Association Française de Droit du Travail, et Alain Supiot,

Professeur au Collège de France, Directeur de l'IEA de Nantes

Dialogue entre Antoine Jeammaud et Alain Supiot : Le droit du travail et son évolution

Lundi 11 février à 14 h (MSH)

Jean Tardif.

Professeur d'anthropologie, Délégué général de l'Association PlanetAgora

Mondialisation culturelle, enjeu de gouvernance mondiale

Lundi 18 février à 14 h (Faculté de droit)

Paolo Alvazzi del Frate,

Professeur à l'Université de Rome III (Italie)

Le procès équitable. Considérations historiques

Lundi 11 mars à 14 h (Faculté de droit)

Thibault Slingeneyer,

Docteur à l'Université Catholique de Louvain (Belgique)

Gouvernementalité et libération conditionnelle

Lundi 15 avril à 14 h (MSH)

Jérôme Pélisse.

Maître de conférences de sociologie à l'Université de Versailles-Saint-Quentin,

Directeur du Printemps (UMR-CNRS 8085),

et Emmanuel Charrier,

Professeur associé de sciences de gestion à l'Université Paris-Dauphine

Des chiffres, des maux et des lettres, une sociologie de l'expertise de justice dans trois spécialités

L'EXERCICE DE LA MEDECINE FACE AUX MUTATIONS <u>DU MODELE LIBERAL</u> Jeudi 24 janvier 2013 - MSH

Ange Guépin

Peut-on encore considérer le modèle libéral comme le paradigme de l'exercice de la médecine ? Les évolutions de l'organisation de l'offre de soins sont-elles en mesure de remettre en cause les fondements de cette médecine libérale? Quels rôles jouent les différents acteurs et institutions dans ces mutations?

C'est à ces questions que des juristes, sociologues et médecins vont tenter d'apporter un éclairage à partir de leurs travaux et de leurs expériences. Organisée par le laboratoire Droit et changement social (UMR CNRS 6297) et le Département de médecine générale de l'Université de Nantes, cette journée ambitionne d'interroger les évolutions organisationnelles et normatives de l'art médical et leur impact sur les relations contractuelles, financières et/ou tutélaires que les intéressés peuvent nouer avec des tiers, tout autant qu'avec leurs patients.

UNE EVALUATION DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PENALE - LES NOUVEAUX TRAITEMENTS DES **DELITS**

Faculté de Droit et des Sciences politiques de Nantes -Amphi G - 7 février 2013

Inscriptions et renseignements : nathalie.bellocq@univnantes.fr ou 02 40 14 16 04

09h00 Mot d'accueil du doyen

09h15 LE PROJET, LA METHODE ET LES RESULTATS

Jean-Noel Retière, Professeur à l'Université de Nantes (sociologie),

Jean Danet, avocat honoraire, Maître de conférences à l'Université de Nantes (droit).

10h00 TRAITEMENTS DES DELITS ET POLITIQUES DE SECURITE

L'inscription locale de la justice pénale, Virginie Gautron, Maître de conférences à l'Université de Nantes (droit)

L'amont policier,

Gildas Roussel, Maître de conférences à l'université de Brest (droit)

10h30 Pause- café

11h00 POLITIQUES PENALES ET CONTRAINTES **FINANCIERES**

L'évolution des procédures, Philippe Pouget, Maître de conférences à

l'Université de Nantes (droit)

La chaîne pénale et son économie budgétaire, Antoinette Hastings-Marchadier, Maître de conférences à l'Université de Nantes (droit) et Cécile Vigour, chargée de recherche au Centre Émile Durkheim, Sciences Po Bordeaux.

11h30 DÉBAT

12h30 Déjeuner

14h00 LES DELITS, LEURS AUTEURS, LEURS **VICTIMES**

Les délits auxquels il faut répondre,

Audrey Lenoir, doctorante en sociologie, Camille Tremeau, doctorante en sociologie, et Jean-Noël Retière

Les profils des auteurs et des victimes, Audrey Lenoir, Camille Tremeau et Jean-Noël Retière

14h30 ORIENTER, TRAITER, JUGER

Choix et schémas d'orientation,

Sylvie Grunvald, Maître de conférences à

l'Université de Nantes (droit)

L'office du juge redéployé,

Reynald Brizais, Maître de conférences à

l'Université de Nantes (psycho-sociologie).

15h00 DÉBAT

15h30 Pause

15h45 LE TEMPS ET LE CHOIX DE LA SANCTION

La célérité de la réponse,

Soizic Lorvellec, chercheur associé, (droit)

La nouvelle distribution des sanctions,

Claire Saas, Maître de conférences à l'Úniversité de Nantes (droit).

16h15 ENTRE AUTRES DEBATS A VENIR

Manque-t-il un métier?

Olivier Parrot, avocat au Barreau de Nantes

Quel rituel judiciaire?

Jean Danet

16h45 DÉBAT

17h15 PROPOS CONCLUSIFS

de Jacques Commaille, professeur émérite de sociologie à l'École normale supérieure de Cachan

➤ COLLOQUES ET SEMINAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE LABORATOIRE

LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT - DE RIO A RIO + 20: LES ESPOIRS DECUS - Jeudi 18 octobre 2012 14h30

L'Atelier La Boétie, La Filière d'études européennes et le laboratoire Droit et changement social vous invitent à la conférence animée par Mary SANCY, professeure associée à la Faculté de droit de l'Université de Nantes.

Présentation :

On se réfère souvent aux acquis de la Conférence de Rio. Quels sont-ils? Et quelles ont été les évolutions entre la première Conférence de Rio en 1992 et la dernière, Rio +20, en 2012 ?

L'exposé s'attachera à montrer, d'une part, les acquis diplomatiques et, d'autre part, les recommandations actuelles des juristes spécialisés en environnement. Y a-til eu des progrès ? Y a-t-il de nouveaux espoirs ?

COLLOQUE MIGRATIONS ET MOBILITES EN EUROPE: VERS DE NOUVEAUX MARQUEURS IDENTITAIRES Du 19 octobre 2012 au 20 octobre 2012

PROGRAMME

Journée du vendredi 19 octobre 2012

9h-9h30 Accueil des participants

Atelier 1 - POLITIQUES ET PERSPECTIVES EUROPEENNES

9h30-10h Michel Catala, CRHIA, Université de Nantes : Dépasser les frontières dans l'Union européenne : de la libre circulation à la coopération transfrontalière. 10h-10h30 Jacques Fialaire, DCS, Université de Nantes : Les conditions d'émergence d'une stratégie européenne des territoires ruraux.

10h45-11h15 Eva Ersboll, Institut danois des Droits de l'Homme : A European Union allowing a form of European belonging to develop? (Une Union Européenne qui favoriserait le développement d'une certaine forme d'appartenance européenne?).

11h15-11h45 : Luca D'Ambrosio, IEA Nantes, Collège de France : L'étranger saisi par le droit pénal : entre utopie sécuritaire et mythologie identitaire.

11h45-12h30: Débat

Atelier 2 - Perspectives et politiques nationales

13h45-14h15 : Javier De Lucas, Université de Valence : Ciudadania : de la igualdad al reconocimiento bordeando las identidades (Citoyenneté : de l'égalité à la reconnaissance en contournant les identités).

14h15-14h45 : Angeles Solanes Corella, Université de Valence : Hacia un nuevo modlo de ciudadanía en Europa y en España : integración e igualdad (Vers un nouveau modèle de citoyenneté en Europe et en Espagne : intégration et égalité de droits).

14h45-15h15 : Stéphanie Morandeau, DCS, Université de Nantes : Les dispositifs d'accueil et d'intégration des migrants en France : quelle stratégie ?

15h15-15h45 : Débat

Atelier 3 - STRATEGIES ET POLITIQUES MISES EN OEUVRE PAR LES REGIONS/NATIONS A COMPETENCES LEGISLATIVES

16h-16h30: Mhoraig Green, Convention of Scottish Local Authorities: Migration and Scotland: Developing local responses within UK Policy Framework (Migration en Ecosse: comment développer des réponses locales dans un cadre politique britannique).

16h30-17h: Michel Landron, CRINI, Université d'Angers: La Catalogne et les politiques migratoires: enjeux et représentations (2006-2012).

17h-17h30 : Débat

Journée du samedi 20 octobre 2012

Atelier 4 - STRATEGIES ET POLITIQUES LOCALES

9h-9h30 : Anne-Sophie Lamblin-Gourdin, DCS, Université de Nantes : Prise en compte de la dimension européenne par les autorités locales et régionales : limites et perspectives d'un statut juridique embryonnaire en droit de l'Union européenne.

9h30-10h : Julie Voldoire, Université Paris I Panthéon-Sorbonne : La Polonia aux défis de l'Union européenn : un renouvellement des politiques migratoires impulsé par les réseaux germano-polonais dans le Nord-Pas-de-Calais et en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

10h-10h30 : Joanne Walker, CENS, Université de Nantes : Apprendre la langue du pays d'accueil : les formations linguistiques destinées aux adultes dans deux pays européens.

10h30-11h : Débat

Atelier 5 - Table Ronde : les tests de citoyennete en Europe : vers de nouveaux outils d'integration ?

11h15-12h45: Victoria Bazurto (CRINI, Université de Nantes), Michel Landron (CRINI, Université d'Angers), Paul Lees (CRINI, Université de Nantes), Pilar Martinez-Vasseur (CRINI, Université de Nantes), Stéphanie Morandeau (DCS, Université de Nantes), Sylvie Nail (CRINI, Université de Nantes), Annie Thiec (CRINI, Université de Nantes).

12h45-13h: Questions

Clôture du colloque

>> COMPTES-RENDUS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

COLLOQUES ET SEMINAIRES DU LABORATOIRE COLLOQUE DU 8 JUIN 2012 DANS LE CADRE DE LA "JOURNEE SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES"

« LES VARIABLES DE L'INTERCOMMUNALITE »

Le thème de ce colloque pluridisciplinaire, coorganisé par le laboratoire « Droit et Changement Social » et le « Centre Nantais de Sociologie », invitait à saisir la variabilité des approches de l'intercommunalité autour des notions de « coopération », de « rationalité » et de « solidarité ». Comme tel, il dresse un « bilan des lieux 'intercommunaux'' français » (Jean-Luc Albert) et esquisse quelques pistes pour l'avenir.

D'emblée, Jean-Luc Albert rappelle dans son propos d'ouverture, « la diversité des formules institutionnelles » que cache le mot-valise "intercommunalité". On peut, en suivant Martine Long, défendre une vision large, puisant dans « la notion de coopération », qui peut alors s'étendre organiquement (jusqu'à inclure l'Etat dans certains organismes de coopération), et matériellement (embrassant des champs ne relevant pas ou peu des compétences des EPCI, telle l'action éducative).

Quels périmètres pour l'intercommunalité? Les territoires intercommunaux s'imposent-ils par la norme?

Les réformes successives engagées depuis vingt ans butent sur la difficulté (l'impossibilité?) de déterminer des territoires pertinents compte tenu de la diversification des compétences transférées aux intercommunalités. Le législateur a marqué son intention de re-façonner des territoires intercommunaux. Tels que conçus dans la loi du 16 décembre 2010, les schémas départementaux de la coopération intercommunale, innovent :

- au regard des objectifs de rationalisation qui leur sont assignés ;
- au regard de leur champ d'application, qui s'étend à toutes les structures de coopération locale y compris les syndicats de communes et les syndicats mixtes ;
- au regard du processus de mise en œuvre, qui inclut des phases de révision (tous les 6 ans).

Mais une fois de plus la pratique vient contrer les ambitions du législateur, lorsque l'on observe les projets de SDCI issus de la concertation menés par les préfets en 2011. On a pu percer les limites de l'effectivité de la norme, à travers :

- le constat des « variables normatives territoriales », résultant notamment de « la définition de l'intérêt communautaire » (J.-L. Albert) ;
- l'incorporation dans la loi de la libre volonté des communes (article L. 5210-1 du CGCT), d'où résultent « des réalités diverses que le droit a d'ailleurs parfois du mal à saisir » (M. Long);
- la nécessaire prise en compte d'une « évolution plus discrète mais non moins réelle vers des structures intercommunales qui imposeraient progressivement leur légitimité et leur territoire par la production de leurs propres normes » (N. Kada).
- l'observation sociopolitique selon laquelle « l'Etat central agirait, non pas directement en fixant une norme de comportement aux acteurs locaux (préfets, élus locaux), mais en définissant un cadre normatif dans lequel ces acteurs doivent produire eux-mêmes des décisions sur la carte intercommunale » (Sébastien Ségas, Rémy Le Saout).

Pour affronter ces défis, quelques orientations ont été déclinées, passant par :

- un dépassement nécessaire de la typologie juridique classique dissociant les collectivités territoriales et les EPCI, par l'adoption d'une approche intégré du « bloc communal » (J.-L. Albert).
- une reconnaissance d'une frange de « pouvoir normatif matériel » (N. Kada) au profit des EPCI à fiscalité propre.

- un renoncement à une « application mécanique de la loi », au profit d'un apprentissage de la « co-construction de normes » (S. Ségas, R. Le Saout).

Que signifie rationaliser les territoires intercommunaux?

Les territoires locaux façonnés par des intercommunalités fondent leurs légitimités sur des rationalités diverses : économiques, sociales, culturelles, identitaires, etc. On ne peut faire l'économie d'un débat sur la régulation de ces conflits de rationalité, d'autant qu'ils ont à voir avec les effets contrastés de l'intercommunalité alliant économie d'échelle et inflation des coûts.

Il est revenu à un géographe, François Madoré, de dissiper certaines illusions. Nous ne sommes pas parvenus selon lui à « la fin ou l'essoufflement du modèle d'habitat périurbain », le rêve de la maison individuelle n'étant point éteint. Il convient donc de « réguler l'étalement périurbain ». Dès lors, il défend la thèse selon laquelle « la question de la rationalisation des territoires intercommunaux n'est pas seulement à poser en terme d'organisation institutionnelle, mais aussi de transversalité des politiques publiques ». D'où un défi essentiel : « rompre avec l'autonomisation de chaque champ de compétences ».

Chargé de mission auprès de l'ADCF (Assemblée des Communautés de France), Floriane Boulay était bien placée pour évoquer une posture des élus locaux bien différente de celle couramment dénoncée. Loin de faire barrage à l'application de la loi, ceux-ci peuvent aussi aller au-delà du cadre normatif, en tendant à « rationaliser leur territoire au travers d'une réorganisation en profondeur de leur mode de fonctionnement, complémentaire à de nouveaux périmètres ». Prenant l'exemple des « schémas de mutualisation des services » prévus par la loi RCT 2010, conçus par le législateur comme « un état des lieux des ressources humaines à l'échelle du territoire communautaire et à des propositions de partage des services », elle révèle comment « les communes et leurs groupements transforment, dans la pratique, documents, en projets de territoire qui abordent à la fois la question des compétences, du pacte financier et fiscal, et des agents ».

Les figures de la solidarité intercommunale - Comment penser la solidarité intercommunale ?

Si l'intercommunalité a pour principal objet de permettre aux communes de mutualiser l'action publique, les politiques en faveur de la coopération intercommunale sont également orientées vers un autre objectif : la solidarité entre les territoires. Cette solidarité peut prendre plusieurs figures. La solidarité d'expertise selon laquelle les intercommunalités mettent à disposition des services techniques et des personnels pouvant ainsi pallier le manque de ressources et de compétences, entre autres dans les petites communes. Mais la solidarité peut également prendre la forme d'une répartition équilibrée des équipements (culturels, sportifs, économiques...) sur le territoire des communautés afin de faciliter l'accès à des services souvent concentrés dans la ville centre. Enfin, la solidarité, et c'est assurément l'enjeu le plus crucial, peut prendre la forme de redistributions financières.

Le nouvelle réforme des collectivités territoriales (loi du 16 décembre 2010) propose, entre autres, deux nouveaux dispositifs pour renforcer la solidarité financière : l'unification de la taxation ménage et la mutualisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Peuvent être avancées des hypothèses d'appropriation de ces nouveaux dispositifs par les élus selon les caractéristiques du territoire qu'ils représentent. La solidarité peut être également pensée du point de vue des compétences.

Pour rompre avec l'idée selon laquelle toutes les compétences se valent, il apparaît clairement, notamment dans la recherche dirigée par David Guéranger pour le PUCA (2011) que, selon les enjeux contenus dans les compétences à savoir le partage de la richesse ou bien le partage de la pauvreté, les rapports à la solidarité changent de nature.

En partant d'un constat où, au tarissement des ressources permettant une péréquation nationale s'ajoute « l'illusion de la solidarité par les charges intercommunales », l'efficacité des nouveaux mécanismes de péréquation horizontale par les ressources a été éprouvée. De possibles « effets pervers » ont été mis en avant. « D'un côté, cela aboutit à une altération de l'autonomie fiscale des communes et des EPCI riches et à des tensions entre les collectivités contributrices et bénéficiaires. D'un autre côté, cela conduit à une déresponsabilisation des exécutifs locaux ». (Marie-Christine Steckel).

Les leçons de la coopération décentralisée au service du développement

Il importe de considérer que dans plusieurs pays d'Afrique francophone subsaharienne, « la décentralisation a été primordialement imposée par les institutions financières internationales » (Salami Ibikounlé, Chantal Ngo Tong). C'est dans ce contexte qu'il faut appréhender le plaidoyer pour un appui de l'aide au développement sur une combinaison entre la coopération décentralisée et des formes diverses d'intercommunalité (C. Ngo Tong). Cette coopération s'appréhende au sens large, incluant les partenariats noués avec les Associations internationales de villes (S. Ibikounlé). Plusieurs facteurs poussent à un renouvellement de l'aide au développement, s'appuyant sur un renforcement de la solidarité intercommunale : l'état dégradé de l'appareil administratif local dans plusieurs pays, les exigences posées par les partenaires des pays du Nord en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération.

Il a pu aussi être rendu compte d'expériences de terrain, la parole ayant été donnée à des acteurs locaux, en la personne de Claude Naud, vice-président du Conseil général de Loire Atlantique et celle de Maurice Berthiau, directeur de la mission Solidarité et coopération internationale à Nantes Métropole.

Cette riche journée d'étude doit beaucoup à la qualité des exposés des chercheurs des différentes disciplines conviées (droit, science politique, sociologie, économie, géographie). Elle a bénéficié de différents soutiens financiers de la part de collectivités (Région Pays de Loire via le CPER LLSHS, syndicat mixte du Pays de Grandlieu-Machecoul-Logne), de programmes de recherche (ANR, PUCA) et d'un réseau scientifique transdisciplinaire, le « Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe » (GRALE-CNRS). Que nos collègues et nos généreux mécènes soient remerciés pour leurs investissements respectifs!

Jacques Fialaire

St. Petersburg International Legal Forum, May 16th-19th 2012 – Saint Petersbourg, Russie

L'International Legal Forum de Saint Petersbourg est la plus importante manifestation organisée dans le domaine du droit en Russie. Elle trouve son origine dans une initiative prise par le ministère russe de la justice en 2010. Il s'agit d'une plateforme de très haut niveau qui a vocation à organiser le dialogue et les échanges entre des responsables politiques, des hommes d'affaires, des avocats et des universitaires. De manière générale, le Legal Forum s'intéresse à la modernisation du droit, à son adaptation aux modifications induites par la globalisation, à la promotion de la coopération entre les systèmes juridiques et à la diffusion des meilleurs pratiques. Plus spécifiquement, la manifestation vise aussi à contribuer à une modernisation du droit russe et à mieux faire connaître celle-ci.

La première édition de l'International Legal Forum a eu lieu du 19 au 21 mai 2011 et portait, pour l'essentiel, sur le droit comme instrument de développement économique. Elle a réuni près de 600 délégués en provenance de trente-cinq Etats dont quinze ministres de la justice, des directeurs d'autorités judiciaires et d'institutions internationales, notamment le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, ainsi que des universitaires.

La seconde édition s'est déroulée du 16 au 19 mai 2012 et visait, comme la précédente, à réunir et à faire travailler ensemble les différents acteurs du monde du droit : politiques, praticiens et universitaires. Organisée par le ministère russe de la Justice, la Cour suprême de Russie, l'Ermitage et soutenue par l'inévitable autant que problématique Gazprom, cette nouvelle édition a rassemblé plus de 2 000 délégués de 51 Etats et a pris place dans les nouveaux bâtiments du plus célèbre des musées russes. Comme en 2011, de nombreux ministres de la Justice étaient présents ainsi que des directeurs d'autorités judiciaires et d'institutions internationales et de nombreux universitaires. Sur un plan institutionnel, la France était représentée par Vincent Lamanda, Président de la Cour de Cassation. Deux universitaires français sont également intervenus durant les différentes tables rondes: Marie-Anne Frison-Roche, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et spécialiste du droit de la régulation, et l'auteur de ce modeste compte-rendu, membre de DCS, et dont les travaux portent notamment sur le droit de la culture de l'Union européenne. La plupart des grands éditeurs juridiques de dimension internationale participaient également au forum, et notamment LexisNexis.

La conférence inaugurale était intitulée : « La politique juridique dans le 21- siècle, les nouveaux défis juridique dans le monde global ». Sont successivement intervenus : le premier ministre russe, le secrétaire d'Etat américain à la justice, les ministres de la justice britannique, russe, chinois ainsi que le président de la Cour de cassation française, le directeur du musée de l'Ermitage, le secrétaire de la Commission des Nations-Unies sur le droit commercial international, le juge en chef de la Cour suprême de commerce de la Fédération de Russie et le Président de l'Union internationale des notaires. Sans surprise, les représentants américain et britannique ont défendu l'idée d'une globalisation des valeurs et donc d'un droit de regard sur les actions internes des différents Etats tandis que les représentants politiques russes et chinois prônaient la nécessité d'une collaboration équilibrée et respectueuse des choix souverains de chaque partenaire. Par delà ces divergences, les intervenants se rejoignaient sur la nécessité de forger, tant au niveau international que national, un droit qui soit économiquement efficace. Ce consensus témoigne, à mon sens, de l'influence très forte des problématiques de la Law and Economics, un courant idéologique principalement développé dans les Universités anglosaxonnes et notamment par l'Université de Chicago. Comme le confirmera la suite du Legal Forum, ce courant, malgré son caractère souvent contestable, tend à s'imposer, au niveau international, comme un prisme privilégié de réflexion et d'analyse sur le droit.

Après cette conférence qui était avant tout d'ordre politique, les activités scientifiques ont débuté. Les délégués ont travaillé durant deux jours et autour de pas moins de trente-huit tables rondes. Chacune de ces tables réunissait généralement des universitaires, des praticiens et, parfois, des personnalités. L'intégralité du programme peut être consultée sur le site de l'International Legal Forum (http://www.spblegalforum.ru). Par delà, la variété des thèmes, les différentes tables portaient sur deux thématiques principales: d'une part, l'amélioration du cadre juridique afin de favoriser le commerce, particulièrement dans sa dimension internationale, et, d'autre part, la défense des valeurs culturelles. La première thématique à laquelle fut consacrée d'ailleurs la majeure partie des tables rondes était, plus encore que la conférence inaugurale, fortement marquée l'empreinte de la Law and Economics. Ont notamment été traités : la régulation de la concurrence dans l'économie globalisée, l'arbitrage dans le commerce international, la déontologie dans les professions juridiques, le notariat comme instrument de développement économique et social, les partenariats entre les secteurs public et privé, la dimension internationale de l'exécution des décisions de justice, les nouvelles tendances du droit civil, le rôle des experts dans le droit du commerce international...

Parmi les sujets abordés par la seconde thématique figuraient, entre autres, la protection du patrimoine architectural et le développement urbain ainsi que l'encadrement juridique des expositions internationales et la protection de l'héritage culturel. L'auteur de ces lignes est intervenu sur les expositions internationales et a consacré sa communication à l'action de l'Union européenne en matière de mobilité des collections muséales. Mon travail s'est intéressé aux obstacles s'opposant à cette mobilité (notamment la question des assurances et celle des règles relatives à l'insaisissabilité des œuvres) et a critiqué la méthode juridique choisie par l'Union pour résoudre ces difficultés. Les institutions européennes ont favorisé une action incitative et non règlementaire alors même que, comme le montre une analyse des fondements juridiques possibles, cette dernière voie est praticable et qu'elle est, sans doute, plus efficace. La table ronde était présidée par M. Piotrovsky, directeur de l'Ermitage. La directrice des services juridiques de l'Ermitage, les directeurs de deux sociétés d'assurance spécialisées dans les biens culturels, un chercheur néerlandais membre du groupe de spécialistes consacré aux collections muséales au sein de l'OMC et une avocate allemande spécialisée sur la restitution des biens culturels ont également fait des communications.

L'International Legal Forum s'est clos avec une conférence consacrée à la modernisation du code civil de la Fédération de Russie. Il s'agissait notamment pour les intervenants de montrer comment le droit russe s'adaptait aux exigences du monde des affaires et créait un environnement juridique favorable à celui-ci.

Ma participation a permis à DCS d'être présent dans ce qui constitue probablement l'un des événements internationaux politiques mais surtout scientifiques les plus importants dans le monde du droit. Elle a offert une visibilité non seulement au laboratoire mais aussi à l'Université de Nantes dans une manifestation de premier plan. Elle a, en outre, été l'occasion de tisser des liens qui ne demandent qu'à devenir durables avec des universitaires de nombreux Etats.

Pr. Jean-Christophe Barbato.

ÉCHANGES AVEC LES PROFESSEURS INVITES

Professeur Piotr Szwedo, Université Jagellon de Cracovie, Pologne.

Du 11 au 24 mars 2012 le professeur Piotr Szwedo a présenté plusieurs conférences sur des questions relatives au droit administratif et au droit international du commerce. Il a commencé son cycle de conférences par du droit administratif avec une conférence intitulée "Vers un droit administratif global?", puis ont suivi deux autres conférences de droit international du commerce. La première sur l'eau, "L'eau et le droit international du commerce", a notamment abordé la question de la pénurie d'eau douce, ainsi que le principe de la Souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Sa seconde intervention sur le "Droit international du commerce et la gestion de qualité par la normalisation" a permis de revenir sur : les méthodes de standardisation que ce soit par voie privée et volontaire, ou par voie publique et obligatoire ; le caractère hybride des normes ISO avec les questions d'harmonisation et de participation ; ainsi que le rôle des standards dans le droit de l'OMC. Sa dernière conférence "Lex sportiva et l'autonomie des États" a été l'occasion d'aborder le "Sport" comme un champ de gouvernance globale avec, entre autres objets, l'étude des mécanismes décisionnels dans la FIFA (Fédération Internationale de Football Association) et l'UEFA (Union européenne des associations de football).

Professeur Tatiana Chauvin de l'Université de Varsovie, Pologne.

Du 2 au 14 avril 2012, Mme Tatiana Chauvin de l'Université de Varsovie, enseignante invitée par le département de droit public et le laboratoire Droit et Changement social, a présenté plusieurs conférences sur différentes thématiques. "Les effets juridiques de la transformation politique en Pologne de 1989 jusqu'à l'adhésion à l'Union européenne"; "La médiation dans le droit positif polonais"; "Le juge constitutionnel (approche de droit comparé: France-Pologne)", et "Le médiateur de la République (approche de droit comparé: France-Pologne)", ont ainsi constitué les titres de ses interventions. Constitutionnaliste de formation, les principaux thèmes de recherche de Mme Chauvin portent notamment sur la théorie du droit ou la justice procédurale. Elle travaille tout particulièrement sur la question de l'image de l'Homme en droit public polonais (approche aux confins de l'anthropologie philosophique, du droit et du langage juridique).

Professeur Christian Brunelle & Professeur Guillermo L. Barrios Baudor

Du 2 au 11 avril 2012, les professeurs Christian Brunelle Faculté de droit, Université Laval, Québec, Canada et Guillermo L. Barrios Baudor, Université Rey Juan Carlos, Espagne, sont intervenus pour nous présenter une étude de droit social comparée Canada/Espagne.

Après deux séances de présentation, tant des systèmes juridiques canadien et espagnol que des droits du travail espagnol et canadien, la crise économique et la réforme du marché du travail espagnol ont été évoquées en comparaison de la situation canadienne. Il a bien entendu été question de la formation et de la résiliation des contrats de travail en droit canadien et en droit espagnol, en comparaison du doit français.

Ce cycle d'échanges et de comparaison, s'est achevé sur la question des droits fondamentaux au travail avec la liberté syndicale et de négociation collective, mais également avec l'étude du principe de non-discrimination.

D'autres échanges ont également eu lieu avec :

- Keith MILLER, Professeur, Drake University Law School, Des Moines, Iowa USA, invité du 6 février au 5 mars 2012.
- Amandine GARDE, Maître de conférences, Durham Law School, Durham University, Durham, Royaume-Uni, invité du 13 février au 12 mars 2012.
- Jean NJOYA, Professeur, Université Yaoundé 2, Cameroun, invité du 19 au 28 juin 2012.



Cédric Le Bodic, <u>Anne-</u>Chantal Hardy (dir.),

Prescrire, proscrire. Enjeux non médicaux dans le champ de la santé,

PUR, coll. « Des Sociétés », 2012, 274 p.

ISBN: 978-2753517578

Pour rappel, le Réseau Germes-SHS (Groupe d'échanges et de recherches sur la médecine et la santé, en sciences humaines et sociales) a été accueilli au sein de la MSH *Ange-Guépin*, où il a été habilité par son conseil scientifique, ainsi que comme programme transversal à Droit et changement social.

Parmi les réalisations les plus significatives du réseau, on signalera notamment les journées d'études « Proscrire, prescrire. Présence d'enjeux non médicaux dans les questions de santé », qui ont donné lieu à la publication présentée ci-dessous.

Présentation: Sur quels critères distinguer la composante non médicale d'un acte posé par un professionnel de santé? Enoncées sous la forme d'un interdit ou d'un ordre, les pratiques témoignent de frontières mouvantes et irréductibles ni à la science ni même à la raison. Les contributions de cet ouvrage se réfèrent systématiquement à des pratiques concrètes, mais les auteurs se saisissent différemment de la dissociation entre médical et non médical. Ces enjeux sont ici repérés dans des champs aussi divers que ceux de la procréation, de la sexualité ou des conduites alimentaires, du point de vue des soignants comme de celui des patients.



Didier Linotte, <u>Raphaël</u> Romi

Droit public économique,

LexisNexis, coll. Manuels, 7e éd., 2012, 482 p.

ISBN: 978-2711011674



Anne-Claire Dufour,

Les pouvoirs du Parlement sur les finances de la sécurité sociale ; Étude des lois de financement de la sécurité sociale,

Dalloz, coll. Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle, 2012, 400 p.

ISBN: 978-2247117642



Frédéric Allaire,

L'essentiel du droit des marchés publics - 2012-2013, 5e éd.,

Galino Eds, coll. Les carrés, 5e éd., 2012, 130 p. ISBN: 978-2297024884



Robert Cario, <u>Martine</u> <u>Herzog-Évans</u>, Loïc M. Villerbu

La criminologie à l'université. Mythes et réalités,

L'Harmattan, coll. Controverses, 2012, 101 p. ISBN: 978-229665386



Martine Herzog-Évans,

Droit pénitentiaire, 2012-2013,

Dalloz-Sirey, coll. Dalloz Action, 2e éd., 2012, 1074 p. ISBN: 978-2247086252



Cahiers Administratifs et Politistes du Ponant, n° 19, 2e semestre 2011, [paru en mars 2012]

Actes de la 2nde journée d'étude du Réseau interdisciplinaire nantais "Qualité de vie / Bien-être" RÎNQ, qui s'est tenue à la Faculté de droit de Nantes le 16 mars 2011. Cette journée avait pour thème : « Cadre de vie et stratégies urbaines : quelles conception du bien-être ? ».

Avec les contributions de :

- Jacques Fialaire, « Droits fondamentaux et bien-être en milieu urbain : les grandes tendances d'évolution »

- Chantal Ngo Tong, « La contribution des collectivités territoriales camerounaises à la réalisation du bien-être alimentaire : cas des collectivités de Kribi, Limbé & Dschang »

- Salami Ibikounlé, «L'accès à l'éducation et à la formation : le bilan dans les villes béninoises »

Pierre-Yannick Legal, « Bien-être et nature dans la ville »
 Virginie Priac, « La notion de bien-être vue à travers les documents de planification urbaine. Approche comparée Royaume-Uni et Espagne »

- Lin Hu, « La notion de bien-être et les instruments d'intervention foncière : les conflits liés aux procédures d'avangagistica en China.

d'expropriation en Chine »

- Abdelĥamid Abidi, « Transport et bien-être en milieu urbain : cas de l'agglomération nantaise »

Une année de délégation au CNRS ?

« Régulation des neurosciences et interactions normatives (consentement, mémoire et mensonge) », tel était le titre d'un projet de recherche au soutien d'une demande en délégation au CNRS dont la présentation dans la Lettre Droit et changement social învite à expliciter la genèse. Notre système d'enseignement supérieur et de recherche offre des possibilités d'approfondir des travaux spécifiques ou de se lancer dans un nouveau domaine. Inutile de rêver de nos jours à une année sabbatique qui serait accordée de droit à tout universitaire, voire împosée à lui pour le contraindre à sortir de sa routine. Pour obtenir une délégation au CNRS, il faut en faire la demande! Le cap le plus difficile à franchir est celui de la rédaction du projet au cours de l'année universitaire. Ce n'est pas chose aisée lorsque le sujet est exploratoire, car l'on doit alors prétendre connaître un domaine sur lequel la recherche n'a pas été encore menée, ce qui était mon cas. En l'occurrence, il s'agissait de rédiger une dizaine de pages sur un projet relatif au droit et aux neurosciences pour la fin décembre 2010, date retenue pour l'envoi du dossier qui transite par l'université de Nantes avant de parvenir aux instances du CNRS. La période est l'une des plus intenses sur le plan universitaire et il faut savoir ménager un minimum de concentration sur un thème qui n'est pas central dans les enseignements juridiques. Numéro d'équilibriste, de grand écart, le cirque habituel, diraient certains. Mes hésitations étaient nombreuses sur la manière de présenter les choses, sans compter que les premières recherches

que j'affectionne tout particulièrement donnaient le vertige de la diversité. À la croisée des neurosciences et du droit, le soi-disant "neurodroit" est en pleine expansion. Si le choix d'un thème à la mode accroit sans doute les chances de succès, il est délicat d'avoir une vue d'ensemble d'initiatives qui sont tous azimuts.

Dans le montage du dossier, il y a aussi une composante institutionnelle. La délégation au CNRS signifie concrètement que ce grand organisme de recherche verse à l'université l'équivalent de votre salaire... pour que les enseignements soient assurés par d'autres. De quoi goûter aux délices d'une année payée non pas à ne rien faire comme le disent les mauvaises langues ou les plus jaloux mais à mener sans trop de contraintes de calendrier la recherche envisagée. Une année de recherche passe vite. Les doctorants le savent bien, leurs directeurs de thèse mieux encore. Les sollicitations diverses se présentent, et il faut savoir dire non, ou du moins oui le moins possible pour ne pas se disperser. De plus, la délégation ne s'opère pas hors laboratoire. La demande doit être soutenue par un laboratoire particulier, argumentaire du directeur à l'appui. Cela suppose d'avoir établi des liens de travail antérieurs avec une équipe, ou au moins quelques chercheurs. J'auraisz pu demander ma délégation à Droit et changement social, mais j'ai préféré le dépaysement d'un autre laboratoire, plus proche de mes préoccupations du moment, le Centre d'études et de coopération juridiques internationales, alors unité UMR établie à Poitiers et Paris, et riche d'un axe sur les « Normativités et les technologies émergentes » coordonné par Stéphanie Lacour.

Situer sa recherche au carrefour du droit et des neurosciences?

champ neurosciences recouvrent un disciplinaire portant, pour faire bref, sur le système nerveux et l'étude du cerveau. Elles regroupent des approches fort diverses et hétérogènes qui ont évolué au cours du temps : neurochirurgie dans les années 1950, essor de la pharmacologie et de la chimie biologique à des fins psychiatrique dans les années 1960, progrès de l'informatique et des techniques d'imagerie cérébrale, apports de la génétique et de la biologie moléculaire pour expliquer le développement du cerveau dans la dernière décade du 20ème siècle, qualifiée au demeurant de « Decade of the Brain ». La description du fonctionnement du cerveau n'allait pas manquer de susciter des échanges entre scientifiques et philosophes, l'optimisme visant à décrire la réalité biologique des états mentaux et de morale, achoppant sur la crainte d'un réductionnisme naturalisant. Les neurosciences se nourrissent d'une interdisciplinarité aux confins de la psychologie expérimentale, de la psychiatrie, de la philosophie, et aussi de l'éthique et du droit.

Le segment entre droit et neurosciences s'est développé au cours des 10 dernières années. Il a pris son essor à partir des préoccupations éthiques, la neuro-éthique pouvant être perçue sur le mode de la bio-éthique aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. Les études plus spécifiquement juridiques n'ont pas manqué de suivre dans des ouvrages et dans des revues, y compris désormais en langue française.

Aux Etats-Unis, le *Law and Neuroscience project*, financé à hauteur de 10 millions de dollars sur les trois premières années par la *Mac Arthur Foundation* et impliquant plus de douze universités se propose d'établir une étude systématique sur la manière dont les tribunaux et le monde du droit doivent appréhender les neurosciences au regard de l'évaluation des états mentaux, de la capacité des individus ou encore de la preuve. Le projet vise notamment à identifier les recherches en neurosciences pertinentes pour le droit, à formuler des recommandations et des bonnes pratiques à destination des juges, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des arguments reposant sur des neurosciences. Mais la perspective est plus ample et le site web mérite consultation.

[http://www.lawneuro.org/mission.php]

Les pouvoirs publics français sont bien conscients des enjeux de ce thème comme en témoigne le programme « Neurosciences politiques et publiques » ayant donné lieu au séminaire organisé par le Centre d'analyse stratégique sur les « Perspectives scientifiques et légales sur l'utilisation des sciences du cerveau dans le cadre des procédures judiciaires » dont les actes ont été mis en ligne en décembre 2009, initiative récemment prolongée, en septembre 2012, par un document de travail « Le cerveau et la loi : analyse de l'émergence du neurodroit » coordonnée par Olivier Oullier, et par une note d'analyse (cf. respectivement document n° 2012-07 et note n° 282, cf http://www.strategie.gouv.fr). À quoi il faut ajouter deux auditions publiques organisées dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (« Exploration du cerveau, neurosciences : avancées scientifiques, enjeux éthiques », 2008 et « L'impact et les enjeux des nouvelles technologies d'exploration et de thérapie du cerveau », 2011). Les chercheurs et leurs organismes ont envisagé l'importance de ces questions pour la recherche elle-même, comme en

témoigne par exemple l'avis délivré en 2007 par le Comité d'éthique du CNRS (Comets) sur l'éthique et les sciences du comportement humain. Cette présentation incomplète des réflexions et initiatives en cours montre le caractère stratégique du croisement entre droit et neuroscience à la fois pour le développement des recherches menées dans le secteur des neurosciences et pour celui du droit et de la justice.

La meilleure manière de prendre pied dans un nouveau domaine est sans doute de le relier à quelque chose que l'on connaît déjà ou sur lequel on a déjà réfléchi. Rien de pire que les commencements. C'est la paralysie et l'inhibition assurée. Il faut continuer d'abord et commencer ensuite. L'idée d'interactions normatives entre les domaines scientifiques et juridiques m'a fourni une première direction. Double direction d'ailleurs puisque aux implications des neurosciences pour le droit (sens convenu de l'impact des sciences sur le domaine juridique), l'idée d'interactions suggère aussi le mouvement inverse, par lequel l'activité des neurosciences trouve régulation par le droit, ou du moins peut-être analysée sous l'angle juridique de ses effets normatifs. Concrètement, mon intérêt s'est porté de manière plus spécifique sur l'utilisation des neurosciences à des fins probatoires, en particulier sur le plan de la mémoire et du mensonge. Cela m'a conduit à une immersion que je n'avais pas prévue dans le domaine de la criminologie et de la criminalistique. La jurisprudence relative à l'utilisation des neurosciences dans des affaires pénales, à charge mais bien souvent à décharge, est déjà nourrie aux États-Unis ou en Inde; elle est naissante dans des pays européens aussi proche que l'Italie. La jurisprudence civile concerne pour l'essentiel l'évaluation du préjudice d'une personne (lésions cérébrales par exemple) ou encore sa vulnérabilité. La situation française est paradoxale : les avis sont réservés sur la pertinence d'introduire les neurosciences en justice, mais le législateur a pris les devants en prévoyant, sur le modèle des dispositions relatives à l'identification génétique, dans le nouvel article 16-14 du code civil issu de la loi (de révision bioéthique) du 7 juillet 2011 que les « les techniques d'imagerie cérébrale ne peuvent être employées qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique ou dans le cadre d'expertises judiciaires » (sous réserve de recueillir le consentement exprès de la personne précise le texte, ce qui n'est pas sans poser problème lorsque les personnes ont un raisonnement altéré). Les neurosciences ont déjà fait leur entrée en droit positif français.

Poursuivre son activité sur le plan national et international ?

L'année de délégation n'a pas été prolongée par une deuxième. Il serait ingrat de m'en plaindre. Le retour vers la vie universitaire normale pour utiliser une adjectif dont on ne sait s'il sera en vogue le temps d'un septennat conduit à une série d'interrogations. Comment prolonger ces recherches dans le cadre des enseignements et de la recherche menée à l'université de Nantes et à Droit et changement social? Où publier les articles largement rédigés et en cours de rédaction? Quelle importance donner à cette nouvelle orientation dans mes recherches à venir?

Je n'ai pas encore toutes les réponses à ces questions mais l'année écoulée m'invite à poursuivre et à prolonger l'activité de recherche engagée sur plusieurs plans.

Les enseignements dispensés au cours de l'année 2012/2013 vont me donner l'occasion de quelques approfondissements. Les excellents collègues du Master 2 droit pénal, Sylvie Grunvald en fonction de directrice, m'ont fait l'amabilité de pouvoir renouer avec le séminaire de droit de la preuve où les étudiants simulent un procès aux assises; je les laisse libres du sujet mais la question du trouble mental et de son examen pourrait y avoir sa place. J'espère surtout qu'un des étudiants du diplôme aura l'audace de se lancer dans un sujet de mémoire proposé sur les neurosciences et le juge pénal. Par āilleurs, en charge pour la première fois du cours d'introduction aux sciences criminelles, c'est l'occasion pour moi de m'approprier les l'occasion pour moi de m'approprier les fondamentaux d'un domaine trop souvent dissocié des autres, malgré la dénomination académique de « droit privé et sciences criminelles » qui a vocation à retrouver toute sa place après les remous séparatistes liés à la création d'une section de CNU

La recherche me dirige vers le droit pénal et les sciences criminelles, mais elle concerne aussi l'éthique biomédicale ou encore l'expertise, la preuve et la responsabilité, que j'ai souhaité développer au sein du programme Expres de Droit et changement social. Elle se situe aussi dans le cadre plus vaste du réseau droit sciences et technologies (GDR CNRS), implanté désormais à la MSH Ange-Guépin, dont j'assume la direction pour les quatre années à venir. Les quelques collègues français ayant écrit sur les neurosciences et le droit sont d'ailleurs membres de ce réseau national, ce qui n'est sans doute pas un hasard.

Le thème des neurosciences et du droit requiert un interdisciplinaire (neuroscientifiques, psychiatres, psychologues, sociologues, philosophes, juristes) que j'apprécie tout particulièrement. Il trouve un cadre approprié dans des réseaux internationaux qui ont, pour le moment, des dimensions modestes. En Europe, dans le sillage du colloque organisé à Milan en 2008 sous l'égide de l'Université de Pavie, Amedeo Santosuosso, juge à la Cour d'appel de Milan, est à l'origine de l'European Association for Neuroscience and Law (EANL). Par l'intermédiaire d'Anne-Lise Sibony, juriste chercheur à Liège, j'ai pu rejoindre ce groupe de travail, dont le principal projet vise à l'émergence l'utilisation ďе dans neurosciences cadre juridique un (http://www.unipv-lawtech.eu/files/EANL-missionstatement.pdf) par des initiatives diverses (bases de données, informations des professionnels de la justice, formations universitaires, etc.). Avoir pu participer à son troisième séminaire à la Haye, dans les locaux du ministère de la justice, les 20 et 21 septembre 2012, m'a conforté sur la richesse d'une réflexion en cours et sur l'importance de ses enjeux sociaux. Il va sans dire que je souhaiterais développer cette recherche avec d'autres chercheurs au sein de Droit et changement social.

> Rafael Encinas de Munagorri Professeur à l'université de Nantes Directeur du GDR Réseau droit, sciences et techniques.

 \gg Dossier N° 2 :

ÉVALUATION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DES POLITIQUES CONTRACTUELLES: PAYS DE GRANDLIEU, MACHECOUL, LOGNE

Volet juridique coordonnée par J. Fialaire (équipe « Territoires et action publique locale »)

Contexte et enjeux de l'étude

Organisé en syndicat mixte, le Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne (GL-M-L), qui regroupe trois communautés de communes comptant au total 20 communes situées au sud de la Loire-Atlantique, a souhaité établir un bilan de son fonctionnement et de son action à l'approche d'une décennie de mise en œuvre de sa Charte de développement durable élaborée en 2002-2003, en vue de la refonte éventuelle de cette charte.

Organisation de l'étude

Le choix du syndicat, autorité adjudicatrice du marché, s'est porté sur un projet d'évaluation croisant des approches sociologique, juridique et économique. Une partie du contrat d'étude est ainsi revenue à DCS, sous la forme d'une expertise juridique fournie par Jacques Fialaire et Salami Ibikounlé, respectivement membre et doctorant de DCS; elle est venue épauler une mission de conseil assurée par une économiste spécialisée dans l'accompagnement de projets territoriaux, Maité Cosnard, docteur en économie, fondatrice du cabinet ELEO CONSEIL et par des sociologues consultants du GERS (groupe d'études et de recherches sociologiques), parmi lesquels Laurent Riot, ancien collaborateur du CRA-CEREQ de Nantes. Le suivi de ce contrat passé par la délégation régionale Bretagne Pays-de-la-Loire pour le compte de DCS, a été assuré par Françoise Vigouroux, gestionnaire à DCS.

Objectifs de l'étude

Le principal objectif consiste à déterminer si le niveau intercommunautaire correspondant à l'échelle du Pays est encore un niveau pertinent d'exercice des politiques territoriales. Cet objectif impliquait la réalisation d'une étude juridique comparant : les niveaux d'administration intercommunaux et inter-territoriaux au regard de leurs organisations, compétences, et ressources ; des modes d'action publique (gestion directe, indirecte, animation).

Il s'agissait plus spécialement d'analyser la position du syndicat mixte de Pays, confronté à un nouvel environnement juridico-politique, sa légitimité ayant été remise en cause par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. En effet, la loi dispose que le nouveau « schéma départemental de la coopération intercommunale » (SDCI) « peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes » (CGCT, art.L.5210-1) et que, parmi les orientations de ce schéma, figure la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Il s'agissait en outre d'accompagner le syndicat de Pays dans ses éventuelles métamorphoses organisationnelles à venir au vu du diagnostic établi.

Méthodologie

La méthode retenue a reposé sur une combinaison d'analyses documentaires, d'accompagnement de groupes de travail, et d'entretiens individuels portant sur le projet du territoire de Grandlieu, Machecoul, Lognes.

Phasage

L'objectif de la 1ère phase "diagnostic du territoire" était de faire le point sur l'identité actuelle du territoire du Pays de Grandlieu, Machecoul, Lognes et de son organisation. A côté d'une analyse économique synthétisant un ensemble de données sur les ressources du territoire et évaluant les résultats des politiques contractuelles précédemment engagées, la partie juridique portait sur l'organisation politique et technique des relations entre le Syndicat de Pays et les entités

territoriales qui le composent (communes et communautés de communes). A la question centrale - le Pays fournit-il une « valeur ajoutée » dans l'action collective ? - une réponse globalement positive a pu être apportée.

La phase 2 "étude-évaluation du projet du territoire par une concertation des acteurs" dont l'approche dominante était sociologique, avait pour objectif de vérifier si une majorité du conseil syndical du Pays se dégageait en faveur, soit d'une suppression de la structure « pays », soit d'une position subsidiaire de celle-ci (fournissant des ressources d'ingénierie complémentaires aux échelons communal et intercommunal), soit d'objectifs plus ambitieux renvoyant à une solidarité territoriale à l'échelle du Pays.

La phase 3 "priorités stratégiques et organisation à venir du pays", comportait pour sa partie juridique une évaluation des formes possibles d'organisation du Pays, des perspectives d'évolution de ses modes de gestion (particulièrement dans les ressources humaines) et de mise en œuvre de politiques territoriales.

Réalisation

On évoquera ici les phases 1 et 3 auxquelles DCS a directement concouru.

1/ - Diagnostic (juin-octobre 2011) [Phase 1]

a) - Le cadrage institutionnel du « pays »

Au-delà du principe de la liberté d'organisation des pays, dans les faits, le Pays tend à acquérir une personnalité morale, afin de pouvoir avoir une vie juridique marquée par la conclusion de contrats avec différents partenaires (UE, Etat, Région, Département, autres).

Dans le cas d'étude, il apparaît que la formation du syndicat mixte de Pays s'est opérée en plusieurs étapes depuis sa création en 1977, dont une phase essentielle a résidé à la suite de la loi Voynet de 1999, dans la création d'un conseil de développement en 2003 (composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, qui est associé à l'élaboration de la charte de pays) et l'adoption de la Charte de Territoire le 30 juin 2003. En définitive, le concept de « pays » traduit une philosophie de l'action publique de type intégrative ou globale, selon laquelle « la politique d'aménagement du territoire doit se développer sur des espaces dans lesquels s'expriment les solidarités réelles ».

b) - L'inscription du pays de GL-M-L dans le territoire régional A partir de 2004, la Région des Pays de la Loire a attribué des enveloppes financières globales dans le cadre de « contrats territoriaux uniques », sur la base de projets de développement portés par les territoires locaux. Le Pays de GL-M-L est bénéficiaire d'un de ces contrats. Depuis 2012, une nouvelle phase de contractualisation est engagée par la Région, privilégiant la réalisation d'objectifs de développement durable (élaboration d'un Plan Climat territorial) et les actions entrant dans le volet « économie-emploi-formation ».

c) - Projet de territoire du pays et planification de l'espace Alors que le territoire du Pays de GL-M-L était jusqu'ici écartelé entre deux schémas de cohérence territoriale (SCOT) celui du Vignoble nantais et celui du Pays de Retz, l'année 2011 a vu cette incohérence disparaître. A la suite du retrait des communes membres de l'EPCI de Grand-Lieu du syndicat mixte chargé du SCOT du Vignoble, et de leur adhésion au syndicat mixte du SCOT du pays de Retz, tout le périmètre du SM de pays (y compris celui de la CC de Grand Lieu) est désormais incorporé dans celui du SCOT du pays de Retz.

d) - Les effets de la loi du 16 décembre 2010

Il convient ici de prendre en compte l'affaiblissement des bases juridiques du syndicat mixte au regard des dispositions nouvelles résultant de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, qui ouvre la voie à un mode d'extinction progressive des pays constitués avant cette loi. D'où une proposition de toilettage minimal des statuts du SM que nous avons faite, pour l'adapter au changement législatif.

Le territoire du Pays de GL-M-L dans la concertation relative au schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

Le SM de GL-M-L est un des 21 syndicats mixtes « fermés » (regroupant 3 communautés de communes) que compte la Loire Atlantique selon l'état des lieux de l'intercommunalité en Loire-Atlantique dressé à l'appui du SDCI 44. Dans la phase première de consultation des élus sur le projet de SDCI 44, il n'a pas été proposé de suppression de ce syndicat.

Cependant, constatant que la communauté de communes de Loire Atlantique méridionale, qui ne comprend que 3 communes membres, est l'une des plus petites CC de Loire Atlantique, et qu'elle pourrait être poussée à l'avenir par le préfet à fusionner avec une CC contigüe (s'il venait à faire application des pouvoirs exceptionnels que lui confère la loi RCT 2010 dans l'intervalle du 1er janvier au 1er juin 2013), il nous est apparu qu'une telle orientation devrait être anticipée et préparée. Nous avons donc suggéré qu'au regard du degré d'intégration élevé de ces deux EPCI, une étude soit lancée en vue d'une fusion possible entre cette CC et celle de la Région de Machecoul. Cette proposition a été écartée par les élus concernés.

S'agissant plus directement du syndicat mixte de Pays, nous avons suggéré les principes directeurs d'une réécriture de ses statuts. Une re-légitimation du SM de pays nous est apparue passer par l'assemblage de deux principes cadres: la subsidiarité et la solidarité territoriale. Il a donc été suggéré de distinguer dans la réécriture de l'objet du SM entre les missions exercées directement par le syndicat fondées sur la prise en compte d'un « intérêt du pays » (référencées dans la Charte de Pays) et les fonctions de coordination fondées sur une relation avec les EPCI membres respectant le principe de subsidiarité (exemple de l'habitat). Cet essai de mise en cohérence des missions du syndicat trouvait en outre sa justification dans les résultats de l'analyse économique menée par Maité Cosnard. Celle-ci soulevait notamment que l'application de la Charte de territoire et l'essor du partenariat contractuel tous azimuts ont conduit à un foisonnement de missions diverses exercées par le syndicat de Pays.

Priorités stratégiques et organisation à venir du pays

(avril-juin 2012)- [Phase 3]

On écartera l'exposé des propositions faites en matière de gestion des ressources humaines, qui amèneraient à exposer des situations individuelles, pour s'en tenir au bilan relatif aux structures d'une part, et aux propositions relatives aux missions du syndicat de Pays, d'autre part.

a) - Bilan Avantages / Inconvénients des structures de pays

Association déclarée (loi du 1er juillet 1901)

- Avantages : Adaptabilité de la formule, le principe de liberté statutaire prévalant. Souplesse de gestion, par l'application de règles de droit privé. Articulation possible des intérêts « public » / « privé ». Outre la possibilité de subventions publiques aux associations répondant à un intérêt public local, les personnes publiques peuvent adhérer à celles-ci quand elles détiennent une mission de service public et la prise en charge de missions de service public local par des associations est largement admise par la jurisprudence.

 Inconvénients : Risques juridiques résultant de l'emploi de la formule, notamment : l'invalidation de délibérations d'assemblées locales auxquelles ont pris part des « conseillers intéressés » pouvant s'accompagner du délit de « prise illégale d'intérêts » ; la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité tutélaire (pouvant conduire à ce qu'elle acquitte les dettes de l'association); la sanction comptable pour «gestion de fait». L'association doit reverser les sommes litigieuses et est condamnée à une amende; la requalification de l'association comme « institution transparente ».

Intérêt pour le pays : Des avantages à considérer si le Pays s'en tient à des missions subsidiaires par rapport aux communes et intercommunalités. L'extension ou la réduction de ces missions au gré des besoins des petites communes est aisée. Deux inconvénients dans la mesure où l'on pare aux risques juridiques : la gestion associative est strictement cantonnée, et les élus locaux ne sont pas administrateurs de l'association.

Espace de concertation sans personnalité morale propre (type « Fédération du Pays de Retz Atlantique »)
- Avantages : Souplesse de la formule, adaptable aux

circonstances. Économie de moyens. La Fédération réalise une simple coordination d'actions dévolues aux 3 CC pour un coût de fonctionnement limité (un poste d'animateur) supporté par les CC. Maîtrise apparente de la communication entre les 3 CC et l'animateur de la Fédération grâce à l'instance de pilotage.

- Inconvénients : Fragilité de la gouvernance. Reposant sur un « accord politique » entre les 3 CC (symbolisé par la « présidence tournante »), elle manque de sécurité juridique, garantissant le fonctionnement et la pérennité de cet « espace de concertation » en cas de conflit entre les élus. Éligibilité incertaine aux fonds structurels

européens.

- Intérêt pour le pays : La formule de la « Fédération » n'offre pas une garantie suffisante à l'affirmation du Pays. Une inspiration pourrait néanmoins être puisée dans l'outil du comité de pilotage reliant les services du Pays et des CC membres.

Groupement d'intérêt public d'aménagement et de <u>développement du territoire (loi n°2005-157 du 23 février</u> <u>2005 relative au développement des territoires </u> art. 236)

- Avantages : Cette formule peut associer des personnes morales publiques et privées, sur une base conventionnelle. Un très large champ de missions possibles, ressortant du domaine de « l'aménagement du territoire et du développement économique

- Inconvénients : La convention créant le GIP doit être approuvée par le préfet du département. Le GIP est soumis aux règles de la comptabilité publique et est doté

d'un comptable public. La durée de vie d'un GIP est temporaire (fixée dans la convention constitutive).

- Intérêt pour le pays: Le GIP peut favoriser un partenariat entre les 3 EPCI qui en resteraient membres, et des acteurs du monde économique. La panoplie large des missions du GIP peut couvrir toutes les interventions du Pays dans le cadre des politiques contractuelles. Cette formule ne peut présenter un intérêt significatif qu'à la condition que les élus locaux acceptent un partage du pouvoir avec les agents économiques membres du GIP.

Syndicat mixte « fermé » (CGCT, art.L.5711-1, s.) - Formule actuellement applicable au SM GLML - Avantages : Une légitimité démocratique incarnée par le

comité syndical, qui est exclusivement composé d'élus des conseils communautaires représentant les CC membres du syndicat mixte (dans le cas du SM GLML). Une relative souplesse organisationnelle est laissée. Si certaines règles sont transposées de celles applicables aux EPCI, en l'absence de renvoi à celles-ci, le SM a une « liberté d'organisation ».

- Inconvénients : Procédure de création (id. pour la modification ou la dissolution) requérant d'être entériné par un arrêté préfectoral. Le SM est soumis aux règles de la comptabilité publique et est doté d'un comptable public. Coût lié à la permanence de la structure, dont le fonctionnement nécessite notamment l'emploi d'agents

permanents.

Intérêt pour le pays : Le syndicat mixte représente une « force politique », qui le pose en arbitre par rapport à la somme des intérêts collectifs existant à l'échelle d'un Pays, entre lesquels ses élus sont investis pour trancher.

Au vu de cette comparaison, les formules du GIP et du SM apparaissent les plus appropriées à des Pays dont l'activité va au-delà d'une activité de simple consultance. Néanmoins à un stade ultérieur de l'étude, il est apparu que le maintien de la formule du SM apparaît la solution la plus adéquate pour le SM GL-M-L, au regard des possibilités plus larges d'emploi du personnel, incluant le recrutement direct de fonctionnaires territoriaux.

b) - Missions du pays et modes de gestion

Deux axes ont été plus particulièrement nourris par l'analyse juridique : un projet de plan climat énergie territorial et un projet de développement touristique.

<u>Un projet de plan climat énergie territorial</u> Cette mission renvoie à une forte légitimité du Pays qui nous est apparue, s'agissant de contribuer à la planification au service du développement durable.

La mise au point d'un « Plan Climat Energie territorial » paraît être une action adaptée au Pays. Aujourd'hui le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) résulte de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 de l'environnement ») (art.68-1 de la loi codifié : art.L.222-1 du code de l'environnement). Il prend la place de l'ancien « plan régional pour la qualité de l'air » (remontant à la loi LAURE 1996), centré sur la prévention des pollutions atmosphérique, et donc intéressant plus particulièrement les grosses agglomérations. Le nouveau document (SRCAE) est élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

En outre la loi prévoit (C. environnement, art.L.222-2 al.3) que « les régions peuvent intégrer au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, le plan climat-énergie territorial défini par l'art.L.229-26 du présent code. Dans ce cas, elles font état de ce schéma dans le rapport prévu par l'article L.4310-1 du CGCT. » Cette notion de « plan climat-énergie territorial » est entendue de manière relativement souple à l'art. L.229-26, au point de pouvoir être intégrée dans une Charte de développement d'un Pays. On retiendra donc que deux niveaux territoriaux sont prévus dans la loi en matière de planification climatique, le 1er niveau étant régional et les SM de Pays pouvant prendre place au 2e niveau.

Suivant nos propositions, l'engagement du SM pourrait donc ici reposer sur la prise en compte d'un intérêt du Pays (principe de solidarité territoriale). Sont proposées les actions suivantes :

Le SM GLML a fortement intérêt à négocier avec la Région sur la base d'un projet s'insérant dans la démarche du SRCAE, moyen à la fois d'affirmer plus fortement sa vocation dans le pilotage de politiques intégrées de DD (à insérer dans les statuts du syndicat) et d'entrer dans de nouvelles contractualisations.

Le SM GLML devrait faire valoir son capital d'expérience acquis dans le domaine de l'habitat/énergie durable.

Une stratégie pertinente consisterait à réviser dès 2012 la charte de DD du pays en y intégrant un « plan climaténergie territorial ». De cette manière le SM se positionnerait en même temps que les communes et EPCI de taille importante, tenus d'adopter leur plan climaténergie territorial avant le 31 décembre 2012.

Un projet de développement touristique à l'échelle du pays

<u>pays</u>
Le service public touristique local pouvant être assuré au niveau local soit par un office du tourisme (OT), soit par un syndicat d'initiative (SI), ceux-ci prennent la forme :

- d'une association (loi de 1901) ; c'est le cas de 95% des OT/SI ;

- d'une société d'économie mixte locale (SEML), ou d'une société publique locale, dans le cadre d'une gestion déléguée ;

- d'un EPIC (établissement public d'intérêt commercial), solution plus appropriée si le service public a un caractère

industriel et commercial (SPIC) :

- d'une Régie avec autonomie financière et personnalité morale, plus appropriée si le service public a un caractère administratif (SPA).

Dans le cadre de l'expertise juridique, nous nous sommes interrogés sur le choix de la solution de gestion appropriée pour le Pays.

L'EPIC présente la particularité de constituer une personne publique, pouvant adopter une comptabilité publique ou privée. Il n'y a donc pas de capital à constituer. Les agents d'un EPIC sont en principe des salariés de droit privé, sauf le directeur qui est toujours un agent public. Le personnel peut aussi être complété par le détachement de fonctionnaires ou la mise à disposition d'autres agents publics.

Cette solution paraît a priori plus appropriée à l'échelle du Pays de GL-M-L, en ce qu'elle dispose d'une base juridique solide. Un avantage consisterait à disposer à travers cet OT au statut d'EPIC d'un organisme en capacité pour porter des actions de labellisation du Pays.

Cette formule nécessite toutefois un accord de l'EPCI de la Région de Machecoul, qui a pris la compétence tourisme et dispose d'un OT. Cette compétence serait transférée au SM. Un transfert direct de la compétence tourisme pourrait aussi être envisagé par les communes disposant d'un OT au profit du Pays, afin d'éviter les doublons.

En définitive, cette mission a permis de confronter sur plusieurs étapes d'élaboration, les regards juridique, économique et sociologique, le fruit de cet échange de savoirs ayant suscité l'attention et l'intérêt constant des membres du conseil syndical du Pays, commanditaire de l'étude.

Jacques Fialaire

VIE DES DOCTORANTS

MELE-TOI DE TA VILLE! - APPROPRIATION, CREATION ET PARTICIPATION VENDREDI 12 OCTOBRE 2012

Cette journée est proposée par les étudiants du Master 2 Villes et Territoires et leur association, l'ANAU, qui, depuis 12 ans, organise et anime un colloque sur des problématiques urbaines contemporaines en partenariat avec la revue urbaine « Place Publique ».

Pour l'édition 2012, le vendredi 12 octobre 2012 à l'école d'architecture de Nantes, le thème retenu est l'émergence de nouvelles pratiques participatives, de sollicitation citoyenne et comment celles-ci s'inscrivent dans la transformation profonde de la « fabrique de la ville ».

Ce colloque est ouvert à tous (étudiants, enseignants, acteurs du territoire, représentants de la société civile et habitants). Il s'articule autour d'interventions de chercheurs, sociologues, scientifiques, architectes, urbanistes et collectifs /associations qui œuvrent à la réinvention de la ville. Pour aborder la participation citoyenne, les tables rondes porteront sur les liens entre luttes urbaines et apparition des méthodes participatives, la ville comme lieu d'expériences et les différentes formes d'appropriation pour réinventer la ville et l'engagement des collectifs et associations pour une nouvelle fabrique de la ville

Dans une société en quête d'un nouveau modèle démocratique, se multiplient aujourd'hui des initiatives autour d'une nouvelle manière d'envisager l'espace urbain. Les villes apparaissent à cet égard comme des lieux d'expériences, de transformations démocratiques des pratiques urbaines. L'exemple historique du quartier de l'Alma Gare à Roubaix dans les années 70 constitue la première expérimentation connue d'une planification urbaine participative aboutissant en 1973 à la création de « l'Atelier populaire d'urbanisme ».

Entre résistances et participations citoyennes au projet urbain, des initiatives collaboratives en quête d'un nouvel urbanisme émergent. Les raisons de ce mouvement sont multiples et complexes. L'émergence des questions participatives dans notre société apparaît comme un moyen de remettre l'homme au centre du processus décisionnel classique.

Il s'agira à l'occasion de ce colloque d'établir d'une part, le lien entre l'émergence d'une contestation croissante des habitants des projets urbains et l'apparition des démarches participatives locales et, d'autre part, de faire place à des pratiques originales visant à la fois la participation des habitants et l'appropriation de leur espace de vie.

Quelles sont ces nouvelles pratiques de sollicitation citoyenne ? Participent-elles à une transformation profonde de la « fabrique de la ville » ? Comment ces initiatives ponctuelles au sein des projets urbains contribuent à l'appropriation de l'espace public, de la ville comme lieu de vie des habitants ? Une institutionnalisation de ces initiatives serait-elle contreproductive ?

L'objectif de ce colloque séminaire sera de faire état des fondements théoriques et critiques des méthodes de participation et d'appropriation citoyenne de la ville, pour établir un panorama des expériences collaboratives à l'œuvre et interroger leur pérennité.

D'autres informations sont disponibles sur le site du master : http://m2vt-nantes.fr/

>> Soutenances de thèses (De janvier à juin 2012)

DABTI Yahya

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Monsieur Henry-Michel CRUCIS professeur à l'université de Nantes, soutenue le 9 mai 2012 :

La mise en place de la TVA en Syrie - Étude comparative des impôts indirects de la France et de la Syrie

L'introduction de la TVA en France en 1954 a constitué une révolution dans le domaine fiscal, non seulement pour la France mais également pour tous les pays souhaitant réformer leur système fiscal. En effet, la TVA occupe actuellement une grande place dans le système fiscal mondial grâce, entre autres raisons, à son grand rendement budgétaire et à son efficacité économique.

En Syrie, suite aux besoins budgétaires éprouvés, d'une part, par le recul des ressources pétrolières, d'autre part, par la diminution de la recette fiscale douanière, il est envisagé de mettre en place une taxe sur la valeur ajoutée en espérant combler le déficit budgétaire ainsi occasionné.

Étant à la fois une taxe moderne et sophistiquée, l'introduction de la TVA dans le système fiscal syrien n'ira pas sans poser des difficultés. En effet, comment mettre en place une telle taxe alors que les structures, administrative, économique et psychologique, ne sont pas encore prêtes pour l'accueillir? En outre, une fois la TVA introduite, quels seront les impacts, budgétaires, administratifs, économiques et sociaux?

Voilà les questions auxquelles on essaie de répondre dans cette thèse, sur la base de la comparaison entre les impôts indirects de la France et de la Syrie.

NGO TONG Chantal

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Messieurs Jacques FIALAIRE, professeur à l'université de Nantes, et Jean NJOYA, professeur à l'université de Yaoundé 2, Cameroun, soutenue le 26 juin 2012 :

Intercommunalité, coopération décentralisée et stratégie de lutte contre la pauvreté au Cameroun : Étude spécifique des villes de Kribi et Limbé et de la commune de Dschang

Les nouvelles mesures d'application des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) élaborées par les Institutions Financières Internationales sont axées sur la lutte contre la pauvreté. Ces nouvelles mesures combinées à l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés, sont à l'origine de l'élaboration des Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Le contexte socio-politique dans lequel s'élaborent ces CSLP au Cameroun est marqué par les processus de décentralisation, avec transfert de compétences et de ressources aux Collectivités territoriales décentralisées (CTD).

L'intercommunalité et la coopération décentralisée s'inscrivent dans cette dynamique décentralisatrice comme moyens d'actions des CTD dans la mise en œuvre des stratégies élaborées dans ces CSLP. Les villes de Kribi et Limbé du fait des projets structurants qu'elles vont abriter (port en eau profonde dans chacune des villes), ont en perspectives de grands enjeux de développement urbains et de développement économique à maîtriser. La commune de Dschang est également confrontée à ces enjeux mais pour des raisons différentes. Leurs faibles potentialités ne leur permettant pas de faire face aux besoins complexes et surdimensionnés qu'entraîne leur croissance; la coopération décentralisée et l'intercommunalité leur permettent de mettre en place un système efficient d'entraide et de mutualisation des moyens pour une action publique locale efficace.



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité. L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés. Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

La Lettre de Droit et changement social est consultable sur le site du laboratoire et peut vous être adressée par voie électronique sur demande

Cette lettre a vocation à paraître chaque semestre

Coordonnées:

Droit et changement social Faculté de Droit Chemin de la Censive du Tertre B.P. 81307 44313 Nantes Cedex 3

Tél: 02 40 14 15 97 Fax: 02 40 14 15 95

http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/